

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

8^{ème} séance de l'année 2016

Vendredi 15 juillet 2016

DÉLIBÉRATION N°2016.07.08/299

**Fixation de l'indemnité
au titre de frais de représentation
au Président, au Directeur de Cabinet,
au Directeur Général
ainsi qu'aux Directeurs Généraux Adjointes
de la Communauté d'Agglomération
CAP Excellence**

L'an deux mille seize, le vendredi 15 juillet, à 09 heures 00, le Conseil Communautaire de CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation en date du 6 juillet 2016.

Présents : 34		
Président		
M. Éric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Suzelle	SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Présidente
M. Georges	BREDENT	8 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique	BIRAS	11 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maric-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Marlène	MELISSE-MIROITTE	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Josiane	GATIBELZA	
M. Max	CELIGNY	
M. Justin	DESSOUT	
M. Michel	RINÇON	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS	
Mme Lise Claude	AZEDE	
M. Georges	BERGINA	
M. Jean-Luc	CELIGNY	
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANN O	
M. Chazy	CIRANY	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Maurice	LORQUIN	
M. Alix	NABAJOTH	
Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	
Mme Nadège	THÉOPHILE	
M. Denis	BERNADOTTE	

JOURNALIER ARRIVÉ LE
02 AOÛT 2016
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

Excusés représentés : 3
<u>Vice-Président :</u> M. Jacques BANGOU (1 ^{er} Vice-Président) Procuration à Mme Josiane GATIBELZA
<u>Conseillère Communautaire - Membre du Bureau :</u> Mme Corinne PETRO Procuration à M. Justin DESSOUT
<u>Conseiller Communautaire</u> M. Jocelyn LEREMON Procuration à Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAIS

Excusés non représentés : 2
<u>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</u> M. Fabert MICHELY Mme Francesca FAITHFUL

Absents : 11
<u>Vice-Présidents :</u> Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX (14 ^{ème} Vice-Présidente) M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)
<u>Conseillère Communautaire - Membre du Bureau :</u> Mme Marie-Camille MOUNIEN
<u>Autres Conseillers Communautaires :</u> M. Audry CORNANO M. Harry DURIMEL Mme Juliana FENGAROL M. Daniel MARSIN M. Jean-Charles SAGET M. Patrick SELLIN M. Olivier SERVA Mme Ketty WALPO

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Madame Suzelle SEVILLE*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2123-19;
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 53 ;
- VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes, en particulier l'article 21 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (*NOTRe*) ;
- VU le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ;
- VU l'arrêté du 10 avril 2002 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation allouée aux fonctionnaires qui assurent des fonctions dévolues au corps préfectoral en poste dans les départements, collectivités territoriale et départementale, territoires et pays d'outre-mer et autres personnels d'autorité en poste dans les territoires et pays d'outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/115/SG/DiCTAJ/BRA daté du 7 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2015.02.01/137 du 13 février 2015 portant frais de représentation du Président, du Directeur de Cabinet du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Adjointes de CAP Excellence ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1 – D'abroger la délibération n°2015.02.01/137 du Conseil Communautaire du 13 février 2015, portant frais de représentation du Président, du Directeur de Cabinet du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Adjointes de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 2- D'attribuer au Président, au Directeur de Cabinet du Président, au Directeur Général une **indemnité forfaitaire au titre de frais de représentation**.

D'attribuer aux Directeurs Généraux Adjointes une **indemnité aux frais réels au titre de frais de représentation**.

ARTICLE 3 - De fixer les enveloppes annuelles « *frais de représentation* » à hauteur de :

- **Dix mille euros (10.000€)** pour l'enveloppe du **Président** de CAP Excellence ;
- **Cinq mille euros (5 000€)** pour l'enveloppe du **Directeur de Cabinet du Président** de CAP Excellence ;
- **Cinq mille euros (5 000€)** pour l'enveloppe du **Directeur Général** de CAP Excellence ;
- **Deux mille euros (2 000€)** pour l'enveloppe des **Directeurs Généraux Adjoints** de CAP Excellence.

ARTICLE 4 - D'attribuer ces frais de représentation jusqu'à la fin du mandat avec proratisation pour les années incomplètes.

ARTICLE 5- Que l'indemnité allouée aux Directeurs Généraux Adjoints sera utilisée au fur et à mesure de l'engagement des dépenses et sur la base des frais réels supportés personnellement par les attributaires sus nommés, sur production des justificatifs correspondants et dans la limite des enveloppes ci-dessus définies.

ARTICLE 6 - Que les crédits correspondants sont inscrits dans les budgets concernés.

ARTICLE 7- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre pratique de cette décision.

ARTICLE 8 – Le Président, le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Aymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président, à Monsieur le Directeur de Cabinet du Président, à Monsieur le Directeur Général, aux Directeurs Généraux Adjoints de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le 02 AOUT 2016
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 02 AOUT 2016
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le 02 AOUT 2016
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le 02 AOUT 2016
- Délibération transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, le 02 AOUT 2016
- Délibération transmise à Monsieur le Directeur de Cabinet du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, le 02 AOUT 2016
- Délibération transmise à Monsieur le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, le 02 AOUT 2016
- Délibération transmise aux Directeurs Généraux Adjointes de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, le 02 AOUT 2016
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, le 02 AOUT 2016